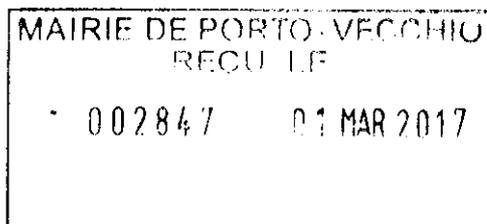
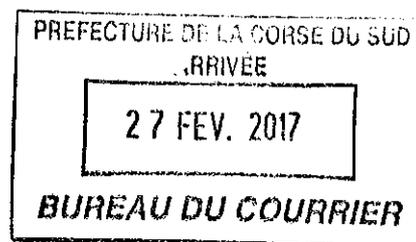


DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/022/AS

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : ACTION SOCIALE

Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et la Commune de Porto-Vecchio 2017-2020.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Joëlle DA FONTE ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'action sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de leur politique en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent financièrement le développement et le fonctionnement de services et équipements.

Afin de bénéficier de ces financements la Commune de Porto-Vecchio a conclu avec la Caf de la Corse du Sud :

- une convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs maternel et primaire,
- une convention d'objectifs et de financement pour la structure multi accueil collectif et familial,
- un Contrat Enfance et Jeunesse pour la création en juillet 2009 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel,
- un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse pour la création en juillet 2011 de 15 places supplémentaires au sein de la structure multi accueil,
- une convention de financement du Contrat Educatif Local.

Une convention a également été conclue dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la création de crèche (PPICC). Elle concerne la construction du nouvel établissement sis Chemin d'Agnareda d'une capacité d'accueil de 85 places. Le montant de la subvention s'élève à 935.000 €.

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Commune un nouveau cadre de contractualisation : une convention territoriale globale de services aux familles.

Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à définir le projet stratégique du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, à renforcer la cohérence des interventions de la CAF, de la Commune et des partenaires institutionnels et associatifs oeuvrant sur le territoire. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés dont l'objectif est d'identifier les besoins prioritaires et les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins. Cette démarche permet de co-financer de nouvelles actions.

Le diagnostic de territoire réalisé de façon partagée entre la Commune de Porto-Vecchio et la CAF de la Corse du Sud a permis de cibler les champs d'intervention à privilégier à savoir la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Les objectifs sont :

- d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- de favoriser l'accès au droit et lutter contre le non recours aux prestations familiales et sociales.

Un schéma d'actions présente les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention ci-dessus indiqués ainsi que la nature et l'offre de service aux familles et les moyens humains et financiers mis à disposition.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est conclue pour une durée de quatre ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales (ci-annexée) et d'autoriser le Maire à intervenir à sa signature.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L. 263-1, L. 223.1 et L.227-1 à 3,

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de Corse du Sud du 19 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

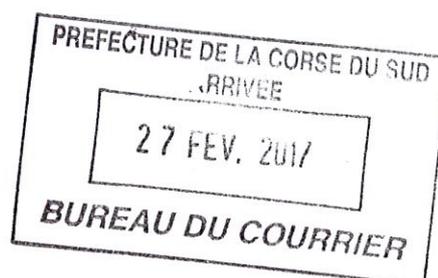
DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales 2017-2020, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1, à entreprendre toute démarche et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des différentes actions et ce sur la durée de la convention.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

